



N° 000971 MAEPA/SG/DG-AGASA



AVIS AUX OPERATEURS

En application des dispositions de la **loi n°015/2005** portant Code des Pêches et Aquaculture en République Gabonaise et de la **décision n°00086/MAEPSA/SG/DCAJ** portant compétences de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA) en matière de sécurité sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture, l'AGASA lance une **campagne d'enregistrement du 18 novembre au 31 décembre 2019** pour tous les acteurs économiques des secteurs pêche, aquaculture et activités connexes exerçant dans les communes d'Akanda, de Libreville et d'Owendo. Ceci dans le but de les accompagner à la mise à niveau sanitaire de leurs structures pour contribuer à la protection du consommateur.

Activités concernées

Toutes activités liées à la pêche, y compris les activités connexes ; poissonnerie, transformation (poisson salé, poisson fumé, fruits de mer, farine de poisson...), fabrique de glace ... , doivent répondre à un minimum d'hygiène dans la manipulation et la conservation pour garantir la qualité des produits mis en consommation.

Horaires et lieu : de 8h00 à 15h00 au siège social de l'AGASA, sis à Batterie IV, Immeuble Bel Espace 2, face à l'Ecole Conventionnée Gros Bouquet 1.

Fait à Libreville, le 15 NOV 2019

Le Directeur Général

Alia Maheva BONGO ONDIMBA